

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 1 2 0 6

Permission de voirie
Occupation du domaine public
Au droit du n°180 avenue de la République

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France,

Réf. 263/FC/ZA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 28 avril 2023 de **l'entreprise M'DECO** située 1 et 2 rue Thomas Edison 91630 Guibeville, d'occuper le domaine public de trois places pour le stationnement d'un camion nacelle relatif à l'installation d'une enseigne de l'OFFICE NOTARIALE DE MONTGERON au droit du n° 180 avenue de la République à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise M'DECO** est autorisée à occuper le domaine public de trois places pour le stationnement d'un camion nacelle relatif à l'installation d'une enseigne de l'OFFICE NOTARIALE DE MONTGERON au droit du n° 180 avenue de la République à Montgeron. Le pétitionnaire devra installer une signalisation pour les piétons de part en part du chantier.
- Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée du 20 mai 2023 au 15 juin 2023 de 09h00 à 16h00.**
A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de la zone de travaux et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le 15 MAI 2023

Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France